

## Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

REFERENCE:  
AL HTI 3/2020

20 novembre 2020

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, conformément à la résolution 44/8 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que j'ai reçues concernant **le meurtre de M. Monferrier Dorval, qui aurait été commis à cause des positions qu'il avait adopté en sa qualité d'avocat.**

M. Dorval a commencé sa carrière comme avocat il y a près de 30 ans, et avait été élu Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Port-au-Prince le 6 février 2020. M. Dorval était l'un des avocats représentant la société SOGENER dans le cadre d'un dossier l'opposant à l'État haïtien depuis octobre 2019.

En qualité d'avocat et de professeur de droit, il a participé au débat public et a fait connaître sa position sur nombreuses questions d'intérêt général, comme la lutte contre la corruption et l'État de droit. Il a aussi exprimé des points de vue critiques sur un certain nombre de sujets controversés, notamment l'action du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice et de l'exercice de la profession d'avocat. M. Dorval a ouvertement plaidé pour l'adoption d'une nouvelle Constitution.

Selon les informations reçues :

Le 19 mai 2020, M. Dorval aurait exhorté les autorités compétentes à déplacer le Palais de justice de Port-au-Prince afin de répondre aux préoccupations croissantes en matière de sécurité auxquelles est confrontée la profession juridique.

Le 17 juillet 2020, M. Dorval aurait soulevé la question de la légalité des décrets adoptés par le Président de la République en rappelant que la Constitution ne conférerait pas au pouvoir exécutif le pouvoir de se substituer au pouvoir législatif pour adopter des décrets ayant force de loi.

Le 28 août 2020, lors de sa participation à une émission de radio sur Radio Magik 9, M. Dorval aurait plaidé pour une réforme constitutionnelle en Haïti, un sujet controversé dans le pays, et aurait vivement critiqué le gouvernement pour son incapacité à traiter les graves problèmes affectant l'État et ses citoyens:

« La question de changement de Constitution n'est pas pour le Président. Elle est avant le Président. Le pays n'appartient pas au Président. Le Président est un moment de l'histoire. Moi, je dis qu'on doit changer la Constitution avant les élections et en dehors du Parlement. Nous sommes

dans une situation idéale pour le faire. Si l'on veut changer la Constitution avec un Parlement, on ne pourra pas faire ce qu'on veut faire. Le Parlement a des pouvoirs énormes, il ne se dessaisira jamais de son pouvoir »

« On doit considérer cette année comme l'année zéro pour mettre de l'ordre et organiser le pays dans tous les sens. Haïti a un problème d'État. Haïti ne fonctionne pas comme État. L'État d'Haïti est dysfonctionnel, l'État d'Haïti n'est pas au service des citoyens, l'État d'Haïti ne remplit pas sa mission. Il faut changer l'État, on doit passer à un État régional... »

Dans son intervention, M. Dorval aurait également plaidé pour la suppression du poste de Premier Ministre. Il n'était pas favorable à la création d'une assemblée constituante pour modifier la Constitution. Selon lui, il est préférable de réunir

« Une équipe pluridisciplinaire composée non seulement de juristes-constitutionnalistes, de juristes-publicistes, de spécialistes en droit international public, droit international privé... Il vous faut aussi des gens qui ne sont pas des juristes comme des politologues, des sociologues, des historiens, des légisticiens, des grammairiens, des anthropologues, des ethnologues, des géographes... »

M. Dorval aurait exprimé des points de vues très critiques sur le gouvernement, en disant que:

« Nous avons perdu cette fierté d'être haïtien. Les gens qui nous dirigent ne nous rendent pas fiers d'être haïtiens. Le pays n'est ni gouverné ni administré. Il n'existe pas de partis politiques en Haïti capables de m'intégrer, les partis n'ont pas d'idéologie, ils n'ont pas de projets pour le pays ».

Interrogé sur le fait de savoir s'il avait été contacté par le Gouvernement à propos de la réforme de la Constitution, M. Dorval a répondu:

« N'importe qui peut m'appeler. N'importe qui peut me consulter. En tant que Bâtonnier, je suis dans une position centrale. Si je défends les avocats, c'est l'intérêt du pays qui m'intéresse actuellement. »

« Me Dorval n'est pas au service de lui-même. Je ne m'appartiens plus, j'appartiens au pays. Je fais le sacrifice de ma vie pour servir le pays. J'aime ce pays. Nous avons une grande histoire. »

Dans la soirée du 28 août 2020, vers 22h00, M. Monferrier Dorval a été tué par trois balles devant sa résidence par des hommes armés. Son corps a été découvert à quelques mètres du garage de sa résidence, dans le quartier de Pèlerin 5 de la commune de Pétion-Ville, département de l'Ouest, République d'Haïti.

Informée des événements, une équipe de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) est arrivée sur les lieux du crime. Au cours de l'inspection, ils ont découvert que la voiture de M. Dorval avait été cambriolée et que son portefeuille et son téléphone mobile avaient été volés. Le lendemain, les enquêteurs du Service des Homicides du Bureau des Affaires Criminelles ont interrogé les voisins pour recueillir des informations sur les événements qui ont conduit au décès de M. Dorval.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les enquêteurs ont découvert que des inconnus avaient brisé les scellés placés à la porte et que la résidence de M. Dorval avait été cambriolée. La patrouille de police stationnée à l'extérieur de la résidence de la victime n'a pas réussi à fournir des informations sur le cambriolage et a été placée sous enquête par l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti.

Le 16 septembre 2020, la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) a produit un rapport d'enquête partielle sur l'homicide de M. Dorval. La police a déclaré dans son rapport que le meurtre était le résultat d'un plan soigneusement exécuté par les accusés.

Le 17 septembre 2020, le Commissaire du gouvernement a dénoncé quatre individus de meurtre, vol et association de malfaiteurs. Les suspects sont actuellement détenus au pénitencier national de Port-au-Prince. D'autres individus sont toujours recherchés par la Police Nationale d'Haïti en lien avec l'homicide de M. Dorval.

Dans la matinée du 19 octobre 2020, un cambriolage a été perpétré au greffe du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, et un certain nombre de documents auraient été volés dans le dossier de M. Dorval, y compris des preuves sur les auteurs présumés du crime.

Le 21 octobre 2020, le Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince a demandé à la Direction Centrale de la Police Judiciaire d'enquêter sur le cambriolage. La disparition d'éléments du dossier de M. Dorval est susceptible de constituer un obstacle important à l'enquête sur le meurtre du bâtonnier, et apporte des éléments supplémentaires à la thèse selon laquelle le meurtre de M. Dorval aurait pu être associé aux déclarations critiques qu'il a faites en sa qualité de bâtonnier.

Le 13 novembre 2020, la voiture du juge d'instruction qui supervise la phase d'instruction relative au dossier de M. Dorval a été attaquée à Lalue alors qu'il était à bord. La voiture dans laquelle il s'est retrouvé aurait été prise pour cible par des individus non identifiés. Les parebrises du véhicule ont été cassés, en dépit du fait que son chauffeur se serait activé pour abandonner les lieux. Aucun cas de blessés n'a été enregistré.

Sans vouloir préjuger de l'exactitude de ces allégations, j'exprime mes vives inquiétudes quant au meurtre de M. Monferrier Dorval, qui serait la conséquence de l'exercice légitime de la profession d'avocat.

Le cambriolage de la résidence de M. Dorval le 1<sup>er</sup> septembre et le vol subséquent de plusieurs documents de son dossier au greffe du tribunal semblent suggérer que M. Dorval n'était pas victime de l'insécurité endémique qui règne en Haïti, et que son meurtre avait été orchestré et réalisé pour faire taire sa voix critique et l'empêcher de continuer à exercer ses fonctions d'avocat et de bâtonnier. À cet égard, je suis également préoccupé par le prétendu manque de diligence des autorités de l'État, qui pourrait avoir un impact négatif sur l'identification et la punition des auteurs du meurtre, ainsi que par la récente attaque sur le véhicule du juge chargé de l'instruction du dossier lié au meurtre de M. Dorval.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, je vous prie de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**.

Comme il est de ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à mon attention, je serais reconnaissant(e) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez me transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations détaillées et actualisées sur les procédures pénales engagées contre les personnes accusées du meurtre de M. Dorval, ainsi que sur les efforts entrepris pour retrouver les autres personnes prétendument impliquées dans le meurtre.
3. Veuillez fournir des informations détaillées sur les résultats de l'enquête menée par l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti sur le cambriolage perpétré à la résidence de M. Dorval avant le 1er septembre 2020.
4. Veuillez fournir des informations détaillées sur le vol de documents dans le dossier de M. Dorval qui a eu lieu au greffe du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince le 19 octobre 2020, ainsi que sur les résultats des enquêtes visant à identifier les auteurs du cambriolage.
5. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures adoptées pour assurer la sécurité de les individus chargés de l'enquête et de l'instruction du dossier relatif au meurtre de M. Dorval.
6. Veuillez fournir des informations sur les mesures adoptées par les autorités de l'État pour garantir que les avocats puissent exercer leurs fonctions professionnelles sans intimidation, harcèlement ou ingérence indue, et pour garantir leur protection lorsque la sécurité des avocats est menacée du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Je serais reconnaissant(e) de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le [site internet](#)

rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de l'(des) individu(s) mentionné(s), de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Diego García-Sayán  
Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

## **Annexe**

### **Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**

En relation avec les faits allégués ci-dessus, je voudrais attirer votre attention sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel Haïti a adhéré le 6 février 1991.

L'article 14 du Pacte prévoit un ensemble de garanties procédurales qui doivent être mises à la disposition des personnes accusées d'une infraction pénale, notamment le droit des accusés d'avoir accès à un conseil de leur choix et de communiquer avec lui.

Je voudrais également renvoyer le Gouvernement de votre Excellence aux Principes de base relatifs au rôle des barreaux, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

Le principe 16 exige des gouvernements qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour que les avocats soient en mesure d'exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans subir d'intimidation. Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, les Principes de base prévoient qu'ils doivent être adéquatement protégés par les autorités (principe 17). En outre, les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions (principe 18).